



Ressources et moyens financiers de l'association

Les principales ressources de l'association

Cotisations des membres

Droits d'entrée

Dons et legs

Dons manuels

Subventions

Ventes de produits ou de services

Recettes ou produits de manifestations

Revenus du patrimoine

Contributions des membres

Les statuts doivent indiquer la nature des contributions fournies par les membres. Ces contributions peuvent être d'ordre financier ou matériel et revêtir différentes formes :

1/La cotisation

La contribution classique des membres est la cotisation, elle symbolise l'adhésion des membres à l'association.

Les statuts doivent prévoir quel organe est compétent (Assemblée des membres, direction ou un autre organe) pour en fixer le montant, les caractéristiques (financière ou matérielle) et la fréquence (annuelle,

semestrielle, mensuelle, etc.).

L'acquittement d'une cotisation n'est pas obligatoire, de même les statuts peuvent prévoir d'en dispenser certaines catégories de membres.

2/Droit d'entrée dans l'association

Le droit d'entrée est une contribution apportée par les membres au moment de leur première adhésion à l'association.

Son montant et sa nature sont très variables ainsi que sa vocation : sélection, droits d'accès à des équipements, apport matériel à l'équipement de l'association, avance pour services à recevoir, etc.

3/Autres contributions

Les statuts peuvent prévoir d'autres formes de contributions : mise à disposition de local, apport de matériel, disponibilité en temps, etc.

Exemple : une crèche parentale demande à ses membres de consacrer à l'association, une matinée de bénévolat par mois.

4/Autres ressources

Il est possible de prévoir d'autres formes de ressources comme : les dons et legs, des subventions (ponctuelles, de fonctionnement ou d'investissement) émanant d'organismes publics (conseil général, commune, administrations, ...) ou privés (sociétés commerciales, autres associations, banques, ...).

Le revenu des biens de l'association constitue également une ressource.

Les recettes ou produits de manifestations organisées par l'association entrent dans les ressources.

Remarque :

Toutes les associations inscrites de droit local (Alsace Moselle) d'intérêt général peuvent recevoir des dons manuels (petites sommes d'argent ou objets de faible valeur) ouvrant droit, sous certaines conditions, à des avantages fiscaux pour le donateur (Voir avec les centre des impôts dont l'association dépend).

De même, toute association inscrite de droit local peut recevoir des dons et legs testamentaires. Néanmoins, ce type de ressources est soumis systématiquement à une autorisation administrative et doit être constaté par acte notarié. La démarche est complexe, il convient de se faire assisté.

Conseils :

Aucune association ne peut, de façon habituelle, offrir des produits à la vente, les vendre ou fournir des services si ces activités ne sont pas prévues dans les statuts (art. 37 de l'ordonnance relative à la liberté des prix et de la concurrence).

Il est important de prévoir une cotisation, car son versement (par exemple mensuelle, trimestrielle ou annuelle) permet d'établir la liste effective des membres donateurs de l'association.

Il est conseillé aux rédacteurs des statuts de "ratisser" large quant aux ressources de celle-ci afin de ne pas se fermer à d'autres modes de financement.

La formule : *"Toutes les ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur sont autorisées"* peut-être utilisée.

Moyens

Il s'agit ici des moyens au sens "moyens d'action" de l'association en vue de réaliser son objet.



Alors que les ressources doivent impérativement figurer dans les statuts, la définition des moyens est facultative.

La détermination des moyens d'action est libre. Les plus courants dans le monde associatif sont : la tenue de réunion, d'assemblées, l'organisation de cours, colloques, forums, l'édition d'une revue, l'organisation de manifestations, etc.

Attention : beaucoup d'associations organisent des manifestations en vue de collecter des financements et se retrouvent avec un déficit d'exploitation pour leurs manifestations.

Il faut donc bien préparer sa manifestation pour être sûr d'en dégager des profits.